



**Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la
biodiversité et les services
écosystémiques**

Distr. : générale
5 novembre 2014

Français
Original : anglais

**Plénière de la Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la biodiversité et les
services écosystémiques**

Troisième session

Bonn (Allemagne), 12-17 janvier 2015

Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Programme de travail initial de la Plateforme : documents de
cadre des évaluations régionales sur la dégradation et la
restauration des terres et la conceptualisation de valeurs**

**Rapport sur le processus de cadrage régional d'une série
d'évaluations régionales et sous-régionales [produit 2 b)]**

**Projet de rapport de cadrage complémentaire de l'évaluation régionale de la
biodiversité et des services écosystémiques pour la haute mer**

Note du secrétariat

L'annexe à la présente note, qui s'inscrit dans le contexte du projet de rapport de cadrage général des évaluations régionales et sous-régionales de la biodiversité et des services écosystémiques (IPBES/3/6/Add.1), contient le projet de rapport de cadrage complémentaire de l'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour la haute mer. Elle a été élaborée par le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau sur la base du résultat du processus de cadrage régional conjoint engagé en application de la décision IPBES-2/5 (voir IPBES/3/6 pour de plus amples informations sur ce processus). Le projet de rapport de cadrage complémentaire décrit les caractéristiques propres à la haute mer qu'il faudrait évaluer pour que cette évaluation soit utile aux politiques.

* IPBES/3/1.

Annexe

Cadrage de l'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour la haute mer

I. Portée, limites géographiques, bien-fondé, utilité et hypothèses

A. Portée

1. L'évaluation pour la haute mer s'inscrit dans les limites définies dans le projet de rapport de cadrage général des évaluations régionales et sous-régionales de la biodiversité et des services écosystémiques (IPBES/3/6/Add.1) et portera principalement sur les zones marines situées au-delà des limites des juridictions nationales et sur l'évaluation des régimes juridiques, des politiques et des outils de politique actuels ainsi que de leur efficacité pour la gestion de la biodiversité et des services écosystémiques en haute mer et dans les sous-régions de la haute mer. Elle tiendra compte des demandes formulées par les États membres et des éléments communiqués par les observateurs, notamment sur des sujets tels que la pêche durable et l'exploitation de ressources renouvelables et non renouvelables (en particulier les minéraux et les combustibles), la sécurité alimentaire et la biodiversité, la prospection biologique et les incidences des changements à l'échelle mondiale touchant les systèmes marins et leurs interactions. L'évaluation se penchera en particulier sur l'élaboration de scénarios futurs et de solutions politiques afin de restaurer et de maintenir la biodiversité et les services écosystémiques de la haute mer, y compris les connaissances concernant la manière dont les changements climatiques influent sur la biodiversité de la haute mer du fait des modifications touchant les habitats pélagiques et la répartition des espèces, de l'acidification des océans, de la fonte des glaces de mer et des effets cumulés des diverses utilisations des océans.

B. Limites géographiques de l'évaluation

2. L'évaluation pour la haute mer portera principalement sur les régions situées au-delà des limites des eaux territoriales ou des zones économiques exclusives et pourrait inclure plusieurs sous-régions définies dans l'Évaluation mondiale des océans des Nations Unies, à savoir l'Atlantique Nord, l'Atlantique Sud, le Pacifique Nord, le Pacifique Sud, l'océan Indien et les « eaux profondes de la haute mer ». Elle englobera aussi les océans Arctique et Austral. Les mers fermées en grande partie, telles que la Méditerranée, la mer Noire, la Baltique, la Caspienne et la mer des Caraïbes, seront couvertes dans la mesure où elles ne le seraient pas dans l'évaluation des zones côtières réalisée au titre des autres évaluations régionales.

C. Bien-fondé

3. La présente section s'inscrit dans le contexte du bien-fondé général de l'évaluation figurant dans le projet de rapport de cadrage général et expose le bien-fondé spécifique à la haute mer. Les océans couvrent 70 % de la surface du globe et plus de 90 % de la biosphère est marine. Les écosystèmes marins abritent une grande partie de la biodiversité totale de la planète et fournissent des services essentiels aux êtres humains (aliments, fibres, ressources génétiques, énergie, séquestration du carbone, régulation du climat, contributions au cycle des éléments nutritifs et nombre de valeurs culturelles et spirituelles) qui contribuent sensiblement au bien-être des êtres humains. Cependant, on constate de plus en plus la dégradation à grande échelle des écosystèmes marins dans le monde et ses incidences sur la biodiversité marine et les services écosystémiques ainsi que sur les bienfaits et le bien-être procurés aux générations actuelles et futures d'êtres humains. Par conséquent, il est nécessaire d'évaluer les conséquences des politiques et pratiques actuelles sur les tendances actuelles et futures de la biodiversité et des services écosystémiques de la haute mer et de fournir des informations sur la manière de tirer le meilleur parti de ces politiques et pratiques afin de restaurer et maintenir la biodiversité et les bienfaits de la nature pour les êtres humains. Il est impératif d'évaluer l'application des nouvelles solutions et des nouveaux outils politiques ou de marché ainsi que les répercussions des divers droits d'accès aux ressources marines.

D. Utilité

4. La présente section s'inscrit dans le contexte de l'utilité générale de l'évaluation figurant dans le projet de rapport de cadrage général et définit l'utilité propre à la haute mer. Vu que la haute mer et ses sous-régions sont situées principalement au-delà des limites des juridictions nationales, l'évaluation sera utile à toutes les parties prenantes et organisations régionales, nationales, supranationales et internationales œuvrant pour la biodiversité marine et les services écosystémiques marins. L'évaluation contribuera à renforcer l'interface entre la science et la politique à l'appui des évolutions survenues dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres initiatives pertinentes pour les politiques. Ces évolutions englobent notamment tous les résultats de l'accord conclu entre les États lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012, y compris le fait de décider d'ici à la fin de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, en septembre 2015, d'ouvrir ou non les négociations en vue d'un accord de mise en œuvre sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites des juridictions nationales. L'évaluation appuiera également d'autres processus dans le domaine, notamment : a) la description des aires marines présentant un intérêt biologique ou écologique entreprise actuellement au titre de la Convention sur la diversité biologique; b) le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en particulier le onzième; c) les travaux menés dans le cadre des programmes pour les mers régionales [par exemple, la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est et la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone)], des organisations de conservation et des organismes régionaux de gestion de la pêche visant à élaborer des outils de gestion par zone pour les zones situées au-delà des limites des juridictions nationales; d) plus généralement, les programmes de travail mis en place par d'autres organisations internationales et régionales dans les zones situées au-delà des limites des juridictions nationales; e) tous les futurs buts et objectifs de développement durable intéressant les océans qui figureraient dans le programme de développement pour l'après-2015.

E. Hypothèses

5. La présente section s'inscrit dans le contexte des hypothèses générales de l'évaluation figurant dans le projet de rapport de cadrage général et pose les hypothèses propres à la haute mer. L'évaluation exploitera, complètera et enrichira les produits du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. En 2015, ce mécanisme aboutira à un produit intitulé « première évaluation mondiale des océans », qui examinera les connaissances disponibles sur la biodiversité marine, les déterminants et les services écosystémiques marins. L'évaluation réalisée par la Plateforme complètera les résultats de l'Évaluation mondiale des océans, en particulier dans les domaines de l'analyse intégrée, de la modélisation, des scénarios futurs et de l'évaluation des solutions de gouvernance, des politiques et des nouveaux instruments de politique. Elle abordera également les débats en cours sur l'accès aux eaux profondes et leur exploitation (par exemple, la protection des zones d'eaux profondes situées dans les eaux européennes, le moratoire sur le chalutage de fond en mer Méditerranée et la création de grandes aires marines protégées). Elle utilisera d'autres publications scientifiques existantes et les connaissances locales, y compris les savoirs formels ou informels et les systèmes de collecte de données, et incorporera les systèmes de collecte de données et de surveillance nationaux et internationaux existants. Elle s'appuiera sur les informations publiées dans d'autres évaluations, telles que celles du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, d'accords multilatéraux, d'académies nationales des sciences, d'instituts de recherche nationaux, d'associations scientifiques et d'autres communautés de recherche. En outre, les procédures de la Plateforme seront appliquées afin d'utiliser les savoirs autochtones et locaux, y compris par l'intermédiaire des organismes de pêche, des réseaux d'organisations non gouvernementales et d'autres détenteurs de savoirs.

II. Plan des chapitres

6. L'évaluation régionale pour la haute mer suivra le plan des chapitres figurant dans le projet de rapport de cadrage général, mais se concentrera en particulier sur le champ spécifique défini dans la section I ci-dessus. Le chapitre 3, consacré à la situation et aux tendances en matière de biodiversité et d'écosystèmes qui sous-tendent les bienfaits de la nature pour les êtres humains, portera notamment sur les habitats fragiles et les zones critiques, ainsi que sur les questions relatives au quatorzième objectif d'Aichi pour la biodiversité. L'évaluation englobera également les espèces qui suscitent le plus de préoccupations,

telles que celles visées par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, les espèces migratoires ou les espèces menacées recensées par l'Union internationale pour la conservation de la nature (notamment les requins, les tortues et les mammifères et oiseaux marins). Le chapitre 6, consacré aux solutions de gouvernance, aux dispositifs institutionnels et à la prise de décisions dans les sphères publique et privée à différentes échelles et dans divers secteurs, analysera les défis futurs pour l'utilisation durable et la conservation de la haute mer, tels que l'accès aux eaux profondes et leur exploitation, dans des secteurs clés comme la protection de la nature, la pêche en haute mer (ex. pêche au thon et au brochet) et les marchés et systèmes de gouvernance connexes, l'énergie (y compris la bioénergie), la prospection biologique, l'extraction de minéraux, l'approvisionnement alimentaire et les autres secteurs qui prévoient d'étendre leurs activités à la haute mer, comme l'aquaculture, par exemple.

III. Séries de données de base

7. En complément des questions générales sur les séries de données de base figurant dans le projet de rapport de cadrage général, la présente section décrit les points propres à la haute mer. À cet égard, il importera d'établir des partenariats stratégiques avec les détenteurs de données et de créer des liens avec les évaluations en cours, telles que l'Évaluation mondiale des océans. L'évaluation pour la haute mer exploitera amplement les principales bases de données accessibles, telles que le Système d'information biogéographique sur les océans, SeaLifeBase, AlgaeBase, FishBase, AquaMaps, et la base du Conseil international pour l'exploration de la mer, du Cadre pour la collecte de données de l'Union européenne, de l'Organisme pour les sciences et technologies géologiques et océanographiques du Japon et du système d'information biologique sur la vie marine BISMAL.

IV. Partenariats et initiatives stratégiques

8. Au-delà des questions générales sur les partenariats et initiatives stratégiques figurant dans le projet de rapport de cadrage général, la présente section définit les points propres à la haute mer. Il faudra établir des partenariats stratégiques, notamment avec l'Évaluation mondiale des océans ainsi qu'avec des organisations et des initiatives clés telles que la Convention sur la diversité biologique, la Commission océanographique intergouvernementale (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, l'Organisation maritime internationale, les programmes pour les mers régionales et les organismes régionaux de gestion de la pêche, les organisations de conservation, les processus politiques régionaux ayant une incidence sur la haute mer, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU, l'Autorité internationale des fonds marins et le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

V. Structure opérationnelle

9. Comme noté dans le projet de rapport de cadrage général, il faudra déterminer quelles sont les structures opérationnelles les mieux adaptées à la production de l'évaluation régionale pour la haute mer, y compris la composante de renforcement des capacités. Un groupe d'appui technique, au sein du secrétariat, pourra être mis en place afin de coordonner la réalisation de l'évaluation régionale pour la haute mer.

VI. Déroulement et calendrier des travaux

10. Le déroulement et le calendrier des travaux figurent dans le projet de rapport de cadrage général des évaluations régionales et sous-régionales de la biodiversité et des services écosystémiques pour la haute mer.

VII. Coûts estimatifs

11. L'estimation des coûts est présentée dans le projet de rapport de cadrage général des évaluations régionales et sous-régionales de la biodiversité et des services écosystémiques pour la haute mer.

VIII. Communication et sensibilisation

12. Outre les éléments figurant dans le projet de rapport de cadrage général, le rôle des groupes d'appui technique, des correspondants nationaux et des pôles et centres d'excellence régionaux et sous-régionaux sera crucial. On définira un ensemble clair de buts et d'objectifs pour la stratégie de communication et de sensibilisation pour la haute mer.

IX. Renforcement des capacités

13. Comme noté dans le projet de rapport de cadrage général, les activités de renforcement des capacités seront appuyées par le programme de travail de la Plateforme appliqué par l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités. Le renforcement des capacités sera mis en œuvre par le biais de partenariats et visera à la fois les individus et les institutions.
